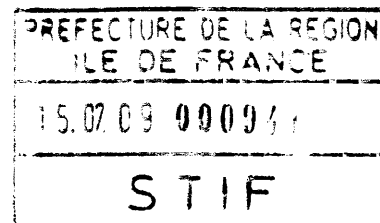


Délibération n° 2009/0568

Séance du 8 juillet 2009

SCHEMA DIRECTEUR DU RER C



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** les articles L 121-8 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le rapport n° 2009/0568 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 6 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le schéma directeur de la ligne C du RER.

ARTICLE 2 : d'engager les études du Schéma de Principe, en vue d'une approbation par le Conseil du STIF sur la base du scénario cible « 2017 » pour un montant d'investissement total évalué à 440 M€ correspondant à 370 M€ en infrastructures et à 70 M€ pour les gares. Le Schéma de Principe présentera également une étape intermédiaire estimée à 180 M€ correspondant à 110 M€ en infrastructures et à 70 M€ pour les gares.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean Paul HUCHON

